



MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

*Direction interrégionale de la mer  
Nord Atlantique-Manche Ouest*

Plougonvelin, le 27/05/20

*Division des Infrastructures et des Equipements  
de Sécurité Maritimes*

*Subdivision de Phares et Balises de BREST*

**Affaire suivie par :** Philippe RAVET  
philippe.ravet@developpement-durable.gouv.fr  
**Tél. :** 02 21 09 58 09 - **Fax :** 02 21 09 58 02  
**Courriel :** spbb.diesm.dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr

**DECISION N° 2020/190**

**Le directeur interrégional de la mer – Nord Atlantique-Manche Ouest**

**Vu :**

- Le décret n°2017-1653 du 30 novembre 2017 relatif à la signalisation maritime ;
- L'arrêté du 30 novembre 2017 portant définition du système de balisage maritime et de son référentiel nautique ;
- L'arrêté du 30 novembre 2017 relatif au traitement des dossiers de signalisation maritime ;
- La demande de la commune de Douarnenez pour la suppression d'une balise sur la cale du guet du 05 février 2018 ;
- Le dossier de présentation de la subdivision Phares&Balises de Brest du 04 mars 2019 ;
- L'avis de l'expert nautique du 06 mars 2019 ;
- L'avis de la commission nautique locale du 17 septembre 2019 ;

**DECIDE**

**Article 1 :**

De statuer sur le balisage de la cale du guet sur la commune de Douarnenez.

**Article 2 :**

- De maintenir comme Aide à la Navigation de Complément (ANC), la balise bâbord de l'extrémité Est de la cale du guet.
- De supprimer la balise bâbord Ouest de la cale du guet.

Ce balisage est à la charge de la commune de Dournenez et sous sa responsabilité. Elle doit garantir la préservation de la conformité et supporter les charges financières d'investissement et de fonctionnement.

**Article 3 :**

Les caractéristiques du balisage de la cale du Guet sont détaillées en annexe 2.

#### **Article 4 :**

Les modifications prévues devront faire, en application des textes en vigueur, l'objet d'une diffusion réglementaire de l'information nautique et d'une transmission au SHOM.  
Cette décision prend effet, pour chaque élément, à la date de réalisation de l'opération confirmée par l'information nautique correspondante.

Le Directeur Interrégional de la mer  
et par délégation,

**Division infrastructures et  
équipements  
de sécurité maritime  
le chef de division**



**Nicolas Auger**

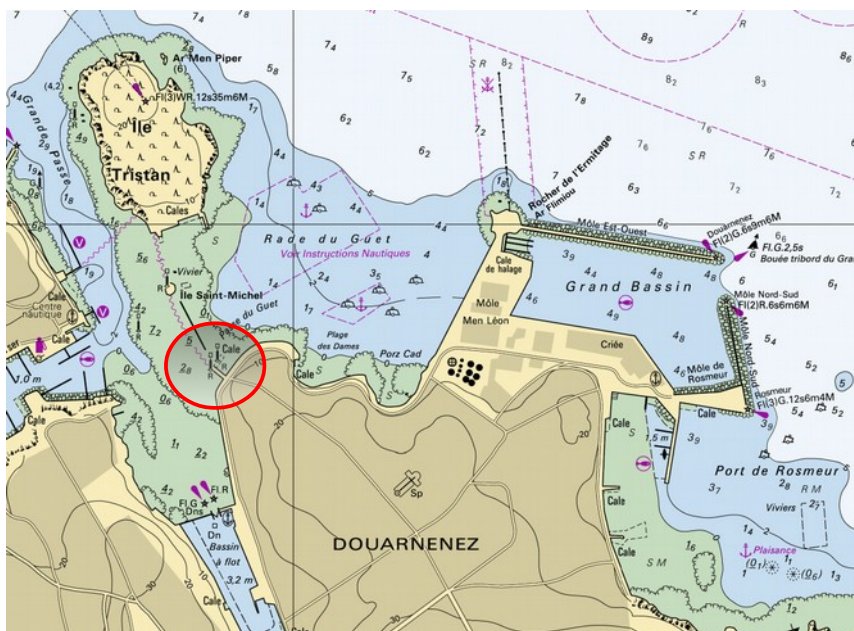
destinataires :

- Directeur de la direction technique Eau, Mer et Fleuves du CEREMA (DtecEMF, DT/TSMF)
- Shom (département « information et ouvrages nautiques »), président de la commission des phares et des autres aides à la navigation
- Bureau SM4 de la DAM, secrétariat de la commission des phares et des autres aides à la navigation

Annexe 1  
Plans de situation  
Annexe 2  
Caractéristiques du balisage  
Annexe 3  
Situation actuelle et Situation projetée

## Annexe 1:

### Plans de situation :



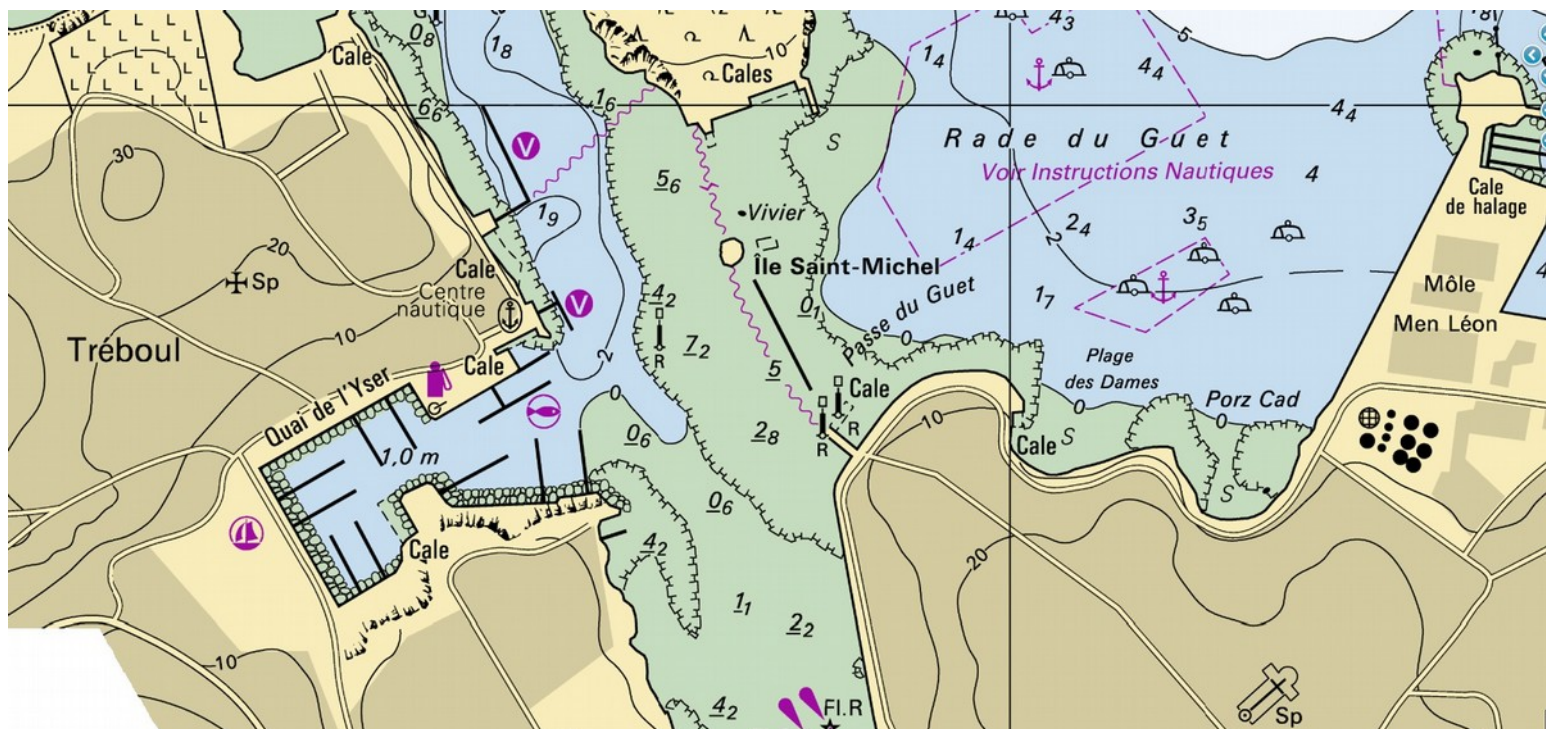
### Annexe 2 :

NOM	POSITION WGS84 (*)	N°ALADIN	CARACTÉRISTIQUES	MODIFICATION
PORT DE DOUARNENEZ - ACCES A PORT-RHU - BALISE DE LA CALE DU GUET - EST	48°05,849' N, 4°20,117' W	29A00527	LATÉRAL BÂBORD	Changement de statut : ANC
PORT DE DOUARNENEZ - ACCES A PORT-RHU - BALISE DE LA CALE DU GUET - OUEST	48°05,834' N, 4°20,138' W	29A00528	LATÉRAL BÂBORD	À supprimer

(\*) POSITION À CONFIRMER

### Annexe 3 :

#### Situation actuelle



#### Situation projetée

